

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 05 décembre 2014

**Présents** : Mmes Beaumatin, Goncalves, Guérou, Guet, Veubret, Vrignon, Mrs Cousset, Giraudeau, Guéret, Ingrand, Massé, Pertus, Prineau, Renaux.

**Absent excusé** : M. Zimmermann.

**Secrétaire de séance** : Mme GUIET Danielle

Le procès verbal de la réunions du 06 novembre 2014 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Travaux en régie ;
2. Projets Investissement 2015 : Dossiers de demande de subvention;
3. Décisions Modificatives ;
4. Instauration du Compte Epargne Temps ;
5. Utilisation du Terrain de Sports ;
6. Remboursement des Fluides des bâtiments scolaires ;
7. Questions Diverses.

**1. Travaux en régie**

Annule et remplace la délibération 7D06112014.

M. le Maire présente aux Conseillers le tableau des travaux en régie effectués par l'agent communal

Coût main d'œuvre : 14,81 €/heure

Intitulé	Montant des Fournitures	Coût Heures travaillées	Total
86 - Local des Associations	1 375,83 €	50h : 740,50 €	2 116,33 €
40 - Centre Socio Culturel : Meuble Sono	560,31 €	30h : 444,30 €	1 004,61 €
40 - Centre Socio Culturel : Aménagement cuisine	560,21 €	32h : 473,92 €	1 034,13 €
40 - Centre Socio Culturel : Meuble Loge	197,91 €	4h : 59,24 €	257,15 €
40 - Centre Socio Culturel : Terrasse	1 614,88 €	50h : 740,50 €	2 355,38 €
40 - Centre Socio Culturel : Scène	1 160,41 €	4h : 59,24 €	1 219,65 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le tableau des travaux en régie.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

**2. Projets Investissement 2015 : Dossiers de demande de subvention**

Afin de poursuivre le programme d'investissement des études pour des acquisitions, des travaux à réaliser sont en cours afin de préparer le budget 2015 :

- la mise en place de radars pédagogiques solaires (2 sur la RD 739 et 2 sur la RD 939) pour un montant de 9 171 € HT. Ce projet peut prétendre à une aide financière du Département dans le cadre des amendes de polices. La demande de subvention sera faite sur 2015, et l'acquisition ne sera réalisée qu'après obtention de celle-ci.
- la mise en place de sanitaires à l'aire de loisirs et à la salle municipale : Des devis ont été sollicités et ce dossier fera également l'objet de demande de subvention auprès du Département, de la Région et de l'Europe.
- la rénovation de la voirie : un budget pour 2015 sera à déterminer.
- le remplacement de la débroussailleuse avec l'achat d'une neuve et reprise de celle existante.
- des études comparatives seront faites en ce qui concerne le débernage .

### **3. Décisions Modificatives**

Par délibération du 23 septembre 2014, le conseil municipal a retenu la proposition de GROUPAMA (garantie de base + garanties facultatives 1, 2 et 3 + garantie des dommages aux existants divisibles) d'un montant de 5 289 € TTC relative à l'assurance dommages ouvrage pour la rénovation de la Salle Municipale et a décidé que la prime ferait l'objet d'un amortissement sur 10 ans, soit la durée de la garantie.

Par ailleurs il semble judicieux de prévoir des crédits supplémentaires pour éviter d'être en dépassement de crédits (crédits inscrits au budget : 595 824,21 € - Dépenses engagées à ce jour : 591 030,09 € auxquelles il faut ajouter le montant des travaux en régie).

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**VOTE** les décisions modificatives suivantes :

RI: C/4812 : Amortissement charge (Assurance Dommages Ouvrage)	528,90 €
DI : C/2184-40 : Achat Mobilier	5 528,90 €
DI : 2116 -76 : Travaux cimetièrè	- 5 000,00 €
RF : C/70845 : Produits des Services (Mutualisation des Services)	528,90 €
DF : C/6812 : Dotation aux amortissements (Assurance Dommages Ouvrage)	528,90 €

### **4. Instauration du Compte Epargne Temps**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en oeuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 1er décembre 2014

Le Maire propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er janvier 2014 .

#### **- Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- une partie des repos compensateurs (heures supplémentaires, heures complémentaires).

**- Procédure d'ouverture et alimentation :** L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

**- Utilisation du CET :** Sur demande écrite, l'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2<sup>ème</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

\* le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET;

\* l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**ADOpte** les modalités d'organisation du Compte Épargne Temps telles que proposées ;

**DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1er décembre 2014 ;

**CHARGE** le Maire d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

### **5. Utilisation du Terrain de Sports**

M. le Maire fait part que la Ville de St-Jean d'Angély, rencontre des difficultés quant à la gestion de ses terrains sportifs suite à la construction d'une nouvelle Unité de Vie sur le terrain de la Fondation Robert, et a décidé de remplacer la pelouse naturelle du terrain annexe du stade municipal par du gazon synthétique.

De ce fait la Ville de St-Jean d'Angély ne dispose pas de terrain de repli à proposer aux licenciés du Sporting Club Angérien pour permettre la continuité de leur activité durant la durée des travaux, et demande la mise à disposition et d'utilisation du terrain de sport et du bâtiment vestiaires/sanitaires actuellement disponibles sur la commune de La Vergne et appartenant en propriétés à la Commune.

- L'entretien courant des infrastructures susvisées, à savoir le nettoyage des locaux, la tonte de la pelouse, le traçage du terrain ainsi que toutes petites réparations nécessaires au bon fonctionnement sera effectué par la Ville.
- La Ville rembourse la Commune des consommations des fluides (eau et électricité) correspondant à la différence entre les factures n-1 et l'année en cours sur la période d'utilisation mentionnée à l'article 9.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** la mise à disposition du terrain de sport et du bâtiment vestiaires à la Ville de Saint-Jean d'Angély ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention fixant les modalités d'utilisation de ce terrain.

### **6. Remboursement des Fluides des bâtiments scolaires**

M. le Maire rappelle que les bâtiments scolaires ont été mis à disposition de la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence scolaire, mais les compteurs d'eau et d'électricité sont communs aux bâtiments mis à disposition et à ceux restant communaux.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est nécessaire de préciser les conditions et modalités de remboursement des fluides puisque la commune garde les contrats.

La communauté de communes se propose de rembourser la quote part des fluides selon les modalités suivantes :

- Electricité : 75% de la facture EDF
- Eau : 60% de la facture RESE

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** les modalités de remboursement des fluides sur les bâtiments communaux mis à disposition à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge pour l'exercice de la compétence scolaire ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention fixant les modalités de remboursement des fluides.

### **7. Questions Diverses**

\* Fermeture de la mairie : 22 décembre 2014 au 03 janvier 2015 inclus.

\* Permanence pour les inscriptions sur la liste électorale le Mercredi 31 décembre de 10h à 12h.

\* Animation de Noël pour les enfants le Vendredi 19 décembre à 18h30.

\* Voeux du maire le vendredi 9 janvier à 19h.

\* Elections Départementales : 22 et 29 mars 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h06.

E. BEAUMATIN	ML. GONCALVES	D. GUÉROUT	D. GUIET	D. VEUBRET
S. VRIGNON	R. COUSSET	S. GIRAUDEAU	A. GUÉRET	S. MASSÉ
JJ. PERTUS	S. PRINEAU	M. RENAUX	P. ZIMMERMANN	A. INGRAND

